|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT d’achat** |
|  | **Numéro: 25-MR8208** |
|  |
|  | **Objet du contrat : Mobilisation d’une expertise pour l’élaboration de modules de formation et pour la formation de formateurs des forces armées tchadiennes en droit international humanitaire (DIH) et en droit international des droits de l’homme (DIDH)** [x] **Service –** [ ] **Fournitures**  |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| Entre  | **EXPERTISE FRANCE SAS** 40, Boulevard de Port-Royal – 75005 Paris – FranceN° SIRET : 808 734 792 00035Société par actions simplifiée au capital de 828 933 €N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792Représentée par Jérémie Pellet, Directeur Général |
| Et | **[Raison sociale]** (ci-après dénommée le Contractant)[Adresse à renseigner]Numéro d’immatriculation : [A renseigner]N° fiscal : [A renseigner]Représenté par [Nom, Fonction de la personne habilitée à signer] |

|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **Date de notification :** |

Le présent Contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l’Ordonnance 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de son Décret d’application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code précité.Le présent Contrat est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-8 du CCP. |

|  |
| --- |
| **Montant du contrat et dÉcomposition** |

Le montant total du Contrat s’élève à : [Montant en chiffres et monnaie] HT. La TVA n’est pas applicable au présent Contrat.

Le Contrat est composé d’un poste unique et assorti d’une obligation de résultat. Le montant total du Contrat couvre l’ensemble des prestations, fournitures et travaux dus au titre du présent Contrat.

|  |
| --- |
| **DÉclarations** |
| Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclare :1/ que le Contractant ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;2/ que les engagements pris dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment affecter l’exécution du marché ;3/ que l'offre présentée ne le lie que si son acceptation par Expertise France est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.En outre, 4/ le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent : * qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>,
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste> ;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

5/ Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, dans le cas des situations susvisées, Expertise France a le droit d’exclure son entreprise de la procédure d’appel d’offres, et dans le cas où le marché était attribué à son entreprise, de telles situations peuvent entrainer la résiliation du marché, conformément aux dispositions de celui-ci.6/ Ils s’engagent ainsi à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement dans leur situation au cours de la passation et le cas échéant l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.  |
| **AVANCE**Je renonce au bénéfice de l'avance : [ ]  NON [ ]  OUI*(cf. article « dispositions financières »)***Signature du contrat** |
| Pour le Contractant | Pour Expertise France |
| Nom :Prénom :Fonction :A , le / /  | Nom : MARTINPrénom : Stephanie DelgadoFonction : Cheffe de projetA , le / /  |

**clauses administratives particulières**

|  |
| --- |
| Pièces contractuelles du Contrat |
| Désignation des pièces contractuelles par ordre de priorité décroissante | 1. Le présent Contrat n°25-MR8208 et ses clauses administratives particulières
2. Annexe I : Termes de référence
3. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la date de signature du Contrat par le pouvoir adjudicateur
4. Annexe II : Offre du prestataire

L’acceptation du présent marché par le Contractant implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions, le Contractant renonçant à faire prévaloir ses conditions générales de vente lorsqu’elles sont contraires à l’une des pièces contractuelles désignées ci-dessus. |
| Objet |
| Services | Le présent Contrat a pour objet la mobilisation d’une expertise pour l’élaboration de modules de formation et pour la formation de formateurs des forces armées tchadiennes en droit international humanitaire (DIH) et en droit international des droits de l’homme (DIDH).L’objet détaillé est présenté en Annexe 1 |
| Service prescripteur |
| Département Expertise France en charge du dossier | Département Paix, Stabilité, SécuritéPôle Renforcement des forces de défense et de sécurité |
| Nom et coordonnées du point de contact (chargé de projet, etc.)  | Stephanie Delgado MARTIN, cheffe de projet ACLEP-G5Stephanie-delgado.martin@expertisefrance.fr  |
| Durée |
| Durée de validité du contrat | Le contrat est conclu pour une durée allant de la notification jusqu’à la réception de la dernière prestation et après admission de celle-ci.  |
| Délai [d’exécution des prestations][de livraison des fournitures] |
| Délai [d’exécution][de livraison] | Le délai d’exécution des prestations au titre du présent Contrat est fixé à 32 jours ouvrables à compter de la date de notification du présent Contrat. |
| Opérations de vérification et de réception |  |
| Le transfert de propriété n’a lieu qu’après acceptation sans réserve par Expertise France des prestations dues au titre du présent Contrat, notifiée à la suite des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives prévues par le CCAG applicable. |
| Opérations de vérification menées par : | Stephanie Delgado MARTIN, Cheffe de projetAxel ETOUNDI, Expert technique en DIH et DIDH |
| Réception/validation prononcée par : | Stephanie Delgado MARTIN, Cheffe de projet |
| Modalités d’exécution |  |
| Détail des services attendus : | Voir Annexe I |  |
| Lieu d’exécution : | A domicile et à N’Djamena, Tchad |  |
| Dispositions financières |  |
| Nature des prix | Les prix sont réputés fermes, définitifs et non actualisables. |  |
| Avance | Une avance de 10% du montant total du contrat est accordée au Contractant à compter de la notification du présent Contrat. L’avance est versée en une seule fois dès la notification du Contrat. Le remboursement de l’avance s’effectue par précomptes sur les sommes dues au Contractant au titre de l’exécution du présent Contrat (acomptes, versements partiels ou solde). L’avance doit être intégralement remboursée lorsque l’exécution du marché atteint 80%.Le Contractant peut refuser le versement de l'avance. |  |
| Acomptes / Solde | Le solde du poste vaut paiement définitif et sera effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations correspondantes. |  |
| Impôts et taxes | Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations. |  |
| Le délai global de paiement | Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure.  |  |
| Facturation | Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :* La raison sociale, l’adresse, le siège social du Contractant,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du Contractant (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* La référence du présent marché,
* La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées...
* Si la domiciliation des paiements du Contractant n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche obligatoirement complétée.

Les factures sont transmises aux adresses mail suivantes : Solnan.madjidibaye@expertisefrance.fr, copie stephanie-delgado.martin@expertisefrance.fr  |  |
| Protection des données |  |
| Confidentialité | Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du projet. Il conservera leur caractère secret et ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.A ce titre, le Contractant s’engage à : * Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* Ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations
* Rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le Contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie. |  |
| Propriété intellectuelle des résultats  | Par dérogation au chapitre 6 du CCAG applicable, les dispositions suivantes s’appliquent : Pour les prestations d’étude, réflexion, conception, conseil ou expertise, la production de rapports, préconisations, diagnostics ou tout autre document de résultat, qu’il soit physique, numérique ou dématérialisé, donne lieu à la cession pleine et entière de l’intégralité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues à Expertise France en vertu du présent contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues ci-dessous. En acquérant la propriété des résultats développés par le Contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats à des fins de communication interne (auprès de son personnel ou tout autre collaborateurs dont le bailleur ou bénéficiaire final), de diffusion publique, de reproduction ou de modification (dont traduction).L’utilisation des résultats par le prestataire devra faire l’objet d’une autorisation expresse préalable sur demande écrite du prestataire.Territoire et durée :La cession des droits visés ci-dessus est réputée s’effectuer au fur et à mesure de la réalisation des « résultat » par le contractant.Cette cession vaut pour le monde entier, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle telle qu’elle résulte des dispositions du code de la propriété intellectuelle.Prix de la cession : Il est entendu entre les parties que, sauf cession accordée à titre gratuit, le prix de la présente cession de droit, conclue à titre onéreux, est compris dans la rémunération globale et forfaitaire due par Expertise France au titre de l’exécution du présent contrat. Garanties :Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France. A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France. |  |
| Protection des données à caractère personnel | Le présent Contrat peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).Le Contractant s’engage, notamment, à :* Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent Contrat ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du Contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;
* Notifier à Expertise France, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.
* Aider Expertise France à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;
* Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à Expertise France, au terme de la prestation de services relative au Contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ;
* Mettre à la disposition d’Expertise France toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.

Expertise France s’engage notamment à :* Veiller, au préalable et durant toute la durée du Contrat, au respect des obligations prévues par le RGPD et la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées de la part du Contractant ;
* Fournir au Contractant les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation du Contrat ;
* Informer par écrit le Contractant de toute instruction particulière concernant le traitement des données à effectuer.

Lorsque le Contractant fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du Contrat, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le Contractant informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à Expertise France d’émettre des objections à l’encontre de ces changements. Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le Contrat entre Expertise France et le Contractant sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le Contractant demeure pleinement responsable devant Expertise France de l’exécution des obligations du sous-traitant. Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Contractant peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du Contrat, sans indemnité en faveur du Contractant, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées |  |
| Assurance |
| Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution des prestations. Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations. |
| Audit |
| Le Contractant pourra faire l’objet d’un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l’exécution du présent Contrat. Cet audit pourra être mené par Expertise France ou par un tiers mandaté par Expertise France et ne pourra être refusé par le Contractant. Dans l’hypothèse où l’audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du Contractant. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d’Expertise France ou d’un tiers. Dans tous les cas, le Contractant sera informé par un préavis d’au minimum de 5 jours ouvrés.Le Contractant s’engage donc à :* Permettre et faciliter à Expertise France ou aux personnes mandatées par Expertise France, l’accès aux informations nécessaires à l’exécution des audits, pouvant inclure des entretiens avec les personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent Contrat ainsi que des visites sur place ;
* Présenter les documents relatifs à l’exécution du présent Contrat ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs ;
* Faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs ;
* Mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.

Expertise France notifiera au Contractant l’identité de la structure d’audit retenue lorsqu’il s’agit d’un cabinet extérieur, l’objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés. Le Contractant s’engage également à permettre à Expertise France ou à tout autre tiers mandaté par celle-ci, de mener une enquête en cas d’allégation de pratique prohibée[[1]](#footnote-1) relative au présent Contrat, dans les conditions précitées.Les conclusions du rapport d’audit seront adressées à chacune des Parties par tout moyen jugé pertinent par Expertise France.Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d’actions ainsi qu’un délai de réalisation.Le refus du Contractant de se conformer aux exercices d’audits et/ou à leurs conclusions pourra entraîner la résiliation de plein droit par Expertise France du présent Contrat sans indemnité. |
| Prévention des risques et code de conduite |  |
| Sureté, sécurité et prévention des risques | Le Contractant est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens qu’il mobilise pour l’exécution du présent contrat et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires. Il s’engage à faire respecter en tout temps et par l’ensemble de ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, les consignes de sécurité qu’il édicte. En cas d’incident et/ou d’atteinte directe ou indirecte à la sécurité des personnes mobilisées directement ou indirectement par le Contractant ou de ses équipements, la responsabilité EXPERTISE FRANCE ne pourra être engagée de quelle que manière que ce soit. |  |
| Code de conduite | Le Contractant s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise%2BFrance%2B%E2%80%93%2BCode%2Bde%2Bconduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)).Tout manquement au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du Contrat et d’engager la responsabilité du Contractant. |  |
| Modification et résiliation du contrat |  |
| Modification :  Toute modification substantielle du contrat est arrêtée par voie d’avenant. Résiliation :Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 38 à 45 du CCAG FCS.Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, la résiliation pour motif d’intérêt général n’est pas applicable au présent contrat. Toutefois les parties s’accordent la possibilité de recourir à la résiliation d’un commun accord. En cas de résiliation anticipée, le Contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat. |  |
| Règlement des litiges |  |
| Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal compétent.Le droit applicable au présent Contrat est le droit français. |

1. Les pratiques prohibées telles que définies par le groupe Agence française de développement sont définies ici : <https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-generale-du-groupe-afd-en-matiere-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-pratiques-prohibees-2020> [↑](#footnote-ref-1)